

<p style="text-align: justify;" />Le Conseil économique et social, Notant la résolution 2000/59 de la Commission des droits de l'homme <em style="line-height: 1.3em;">Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3 (E/2000/23), chap. II, sect. A., y compris ses annexes, en date du 26 avril 2000, dans laquelle la Commission a approuvé les textes des deux projets de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant <em style="line-height: 1.3em;">Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe., concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, </p> <p style="text-align: justify;">1. Exprime sa satisfaction à la Commission des droits de l'homme pour avoir achevé d'établir les textes des deux projets de protocole facultatif;</p> <p style="text-align: justify;">2. Approuve les deux projets de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui figurent en annexe à la présente résolution;</p> <p style="text-align: justify;">3. Recommande qu'une fois adoptés par l'Assemblée générale, les deux protocoles facultatifs soient rapidement ouverts à la signature et à la ratification ou à l'adhésion : à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXle siècle », qui doit avoir lieu du 5 au 9 juin 2000 à New York; et par la suite au Siège des Nations Unies, notamment, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qui doit se tenir du 26 au 30 juin 2000 à Genève; et au Sommet du millénaire, qui doit avoir lieu du 5 au 8 septembre 2000 à New York;</p> <p style="text-align: justify;">4. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :</p> <p style="text-align: justify;">« L'Assemblée générale,</p> <p style="text-align: justify;">Rappelant toutes ses précédentes résolutions relatives à la question, et en particulier sa résolution 54/149 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a appuyé vigoureusement les travaux des groupes de travail intersessions à composition non limitée et les a invités instamment à achever leurs travaux avant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant,</p> <p style="text-align: justify;">Exprimant sa satisfaction à la Commission des droits de l'homme pour avoir achevé d'établir les textes des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,</p> <p style="text-align: justify;">Consciente des dixièmes anniversaires, en 2000, du Sommet mondial pour les enfants et de l'entrée en vigueur de la

Convention relative aux droits de l'enfant, et de l'importance symbolique et pratique de l'adoption des deux projets de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants qui doit avoir lieu en 2001,

Souscrivant au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants,

Réaffirmant sa ferme volonté d'œuvrer pour la promotion et la protection des droits de l'enfant dans tous les domaines,

Consciente du fait que l'adoption et l'application des deux projets de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, apporteront une contribution substantielle à la promotion et à la protection des droits de l'enfant,

1. Adopte et ouvre à la signature et à la ratification ou à l'adhésion les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, dont les textes figurent en annexe à la présente résolution;

2. Invite tous les États qui ont signé ou ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou qui y ont adhéré à signer et à ratifier les deux protocoles facultatifs figurant en annexe ou à y adhérer le plus tôt possible afin de faciliter leur rapide entrée en vigueur;

3. Décide que les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant seront ouverts à la signature : à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle", qui doit avoir lieu du 5 au 9 juin 2000 à New York; et par la suite au Siège des Nations Unies, notamment, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", qui doit se tenir du 26 au 30 juin 2000 à Genève; et au Sommet du millénaire, qui doit avoir lieu du 5 au 8 septembre 2000 à New York;

4. Prie le Secrétaire général d'inclure des renseignements sur l'état des deux protocoles facultatifs dans son rapport régulier à l'Assemblée générale sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant.